

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

DATE : 08/06/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_35

OBJET : INFECTIONS NOSOCOMIALES EN RÉANIMATION PÉDIATRIQUE ET RAPPELS SUR LA BONNE UTILISATION DE L'OUTIL E-SIN

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Des cas groupés d'infections ou colonisations à *Staphylococcus haemolyticus* en réanimation néonatale et néonatalogie ont été récemment signalés via e-SIN et sont en cours d'investigation au sein d'établissements de santé situés en Bretagne, en Ile de France, en Occitanie ainsi qu'en Bourgogne-Franche-Comté. Il peut y avoir plusieurs dizaines de cas rapportés dans les clusters signalés. **A l'heure actuelle, des cas sont encore détectés.** En 2021, 5 établissements de santé avaient connu des épisodes nosocomiaux similaires, mais de moindre importance.

La mission nationale de Surveillance et Prévention des Infections Associées aux Dispositifs Invasifs (SPIADI) retrouve en parallèle une augmentation entre 2020 et 2021 parmi les bactériémies nosocomiales, des bactériémies à *Staphylococcus haemolyticus* en secteur de néonatalogie (18,4% en 2020 vs 27,7% en 2021).

Certains de ces clusters ont été déclarés tardivement par les établissements de santé sur le portail de signalement externe des infections nosocomiales (IN) e-SIN privant de fait ces établissements de l'aide du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias), de l'ARS et d'un soutien de seconde ligne assuré par Santé Publique France en lien avec la Direction Générale de la Santé et la Direction Générale de l'Offre de Soins. Au-delà de l'appui des CPias, la déclaration du signalement permet aussi de réaliser un suivi précis des Infections associées aux soins (IAS) sur le territoire national et la mise en place de mesures correctives.

C'est pourquoi nous remercions **l'ensemble des établissements de santé de bien veiller, en application du décret de 2001 modifié en 2017¹ et de l'instruction du 13 février 2012², à la réalisation du signalement des IN d'ampleur inhabituelle ou non maîtrisées via l'application de-SIN.**

Un message MARS a été diffusé ce jour à tous les établissements de santé pour leur rappeler la vigilance nécessaire vis-à-vis du respect de ces déclarations.

Pour ce qui concerne spécifiquement les **infections nosocomiales en réanimation néonatale**, nous allons saisir la Société Française d'Hygiène Hospitalière (SF2H), la Société Française de Néonatalogie (SFN) ainsi que la Société Française de

¹ Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

² Instruction N°DGOS/PF2/DGS/RI3/2012/75 du 13 février 2012 relative au signalement externe des infections nosocomiales par les établissements de santé et les structures mentionnées à l'article R.6111-12 du Code de la santé publique ainsi qu'aux modalités de gestion des situations signalées

Microbiologie (SFM) pour qu'elles puissent élaborer des recommandations sur les bonnes pratiques de soins, les points critiques et les points à investiguer afin de limiter la diffusion de clusters nosocomiaux en néonatalogie et en réanimation néonatale. Nous vous tiendrons informés dès leur retour.

Nous vous remercions de bien vouloir veiller à la bonne application de ladite instruction par les établissements de santé, et à faciliter l'utilisation de l'application e-SIN par les déclarants.

Nous vous remercions de votre mobilisation.

Cécile Lambert
Directrice générale de l'offre de soins par intérim

Signé

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé